



FINANCES

BILAN CONSOLIDÉ

(en EUR '000)	31 déc. 2017	31 déc. 2016
ACTIFS		
ACTIFS NON COURANTS	496 653	416 085
Immobilisations incorporelles	35 569	12 306
Goodwill	12 715	0
Immobilisations corporelles	237 032	197 410
Participations dans les entreprises associées	100 006	100 840
Créances	94 130	96 731
Autres actifs	14 058	7 723
Impôts différés	3 143	1 075
ACTIFS COURANTS	1 881 535	1 990 964
Stocks	27 061	23 240
Commandes en cours d'exécution	77 698	99 740
Immeubles destinés à la vente	217 330	207 201
Créances commerciales	907 621	903 504
Autres créances et autres actifs	275 086	307 288
Trésorerie et équivalents de trésorerie	360 535	449 991
TOTAL DES ACTIFS	2 361 984	2 407 049
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX PROPRES DES ACTIONNAIRES	660 395	653 023
Capital	32 000	32 000
Réserves et résultat reporté	635 225	584 102
Réserves de couverture	-13 938	-20 056
Ecart de conversion	7 108	56 977
INTÉRÊTS MINORITAIRES	2 970	2 540
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	663 365	655 563
PASSIFS		
PASSIFS NON COURANTS	387 156	350 818
Emprunts	244 192	192 645
Provisions	75 258	80 825
Autres dettes	45 692	57 347
Impôts différés	22 014	20 001
PASSIFS COURANTS	1 311 463	1 400 668
Emprunts et découverts bancaires	82 224	84 944
Dettes commerciales	721 342	712 328
Avances reçues sur commandes	162 647	220 395
Facturation non pro-méritée sur contrats de construction	151 050	112 555
Impôts à payer	20 182	15 924
Provisions	24 877	31 346
Autres dettes	149 141	223 176
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2 361 984	2 407 049

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en EUR '000)	2017	2016
COMPTES DE RÉSULTATS		
PRODUITS	2 337 044	2 359 132
COÛT DES VENTES	-2 084 547	-2 096 880
dont amortissements	-38 617	-41 864
dont provisions	7 890	11 139
MARGE BRUTE	252 497	262 251
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	-177 753	-148 257
dont amortissements	-4 894	-8 447
dont provisions	-3 746	1 255
AUTRES PRODUITS / CHARGES	4 201	3 793
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	78 945	117 787
Produits financiers	25 697	6 546
Charges financières	-16 092	-10 720
Résultat des entreprises associées	26 955	21 337
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	115 505	134 950
IMPÔTS	-12 466	-13 609
dont courants	-17 921	-16 743
dont différés	5 455	3 134
RÉSULTAT CONSOLIDÉ	103 039	121 341
Intérêts minoritaires	-481	-587
RÉSULTAT CONSOLIDÉ, PART DU GROUPE	102 558	120 754
RÉSULTAT PAR ACTION (en EUR)	36,21	42,63
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
RÉSULTAT CONSOLIDÉ	102 558	120 754
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Réserves de couverture	4 019	1 765
Impact actuariel plans de pensions	-1 433	-2 491
Ecart de conversion	-47 769	14 713
Autres éléments du résultat de l'exercice, nets d'impôts	-45 183	13 987
ATTRIBUABLE AUX		
Propriétaires de la société mère	57 372	134 731
Intérêts minoritaires	0	0
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	57 372	134 731

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

(en EUR '000)	2017	2016
Bénéfice opérationnel	78 945	117 787
Ajustements pour :		
Amortissements	43 511	50 310
Résultat sur la réalisation d'immobilisations (in)corporelles	-4 411	-5 132
Résultat sur la réalisation d'autres actifs à long terme	0	0
Résultat sur la réalisation de participations dans des entreprises associées	0	-1 666
Provisions	-4 144	-12 393
Réductions de valeur	614	3 005
Autres	0	0
CASH FLOW D'EXPLOITATION AVANT LES CHANGEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	114 515	151 911
Impôts sur le résultat payés (net)	-14 517	-8 828
Changements du besoin en fonds de roulement	-40 718	47 515
VARIATION DE LA TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	59 280	190 598
ÉCARTS DE CONVERSION DE LA TRÉSORERIE	-29 606	-9 925
Investissements en immobilisations incorporelles	-3 416	-4 571
Investissements en immobilisations corporelles	-55 588	-43 426
Investissements en autres actifs à long terme	-2 416	0
Investissements en participations dans des entreprises associées	-5 417	-2 319
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	8 513	9 830
Cessions d'autres actifs à long terme	28	12
Cessions de participations dans des entreprises associées	5	2 065
Dividendes reçus d'immobilisations financières	27 189	15 814
Changements dans le périmètre de consolidation	-58 282	40
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT D'INVESTISSEMENTS	-89 384	-22 555
RESSOURCES GÉNÉRÉES PAR LE FINANCEMENT		
Variation nette des dettes financières	38 405	43 351
Variation nette des créances à long terme	-16 128	-14 868
Intérêts payés (nets)	-1 963	-2 492
Changement de méthode de consolidation	180	0
Dividendes payés aux actionnaires	-50 000	0
Dividendes payés aux minoritaires	-240	-320
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DU FINANCEMENT	-29 746	25 671
CHANGEMENT DE TRÉSORERIE NETTE	-89 456	183 789
MOUVEMENTS DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Trésorerie au début de l'année	449 991	266 202
(Diminution) / Augmentation	-89 456	183 789
Trésorerie à la fin de l'année	360 535	449 991

RAPPORT DU COMMISSAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE BESIX GROUP SA
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de la société Besix Group SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 12 juin 2015, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017. Nous sommes en place depuis au moins 12 années.

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2017, le compte de résultat consolidé et le tableau consolidé du résultat total, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total du bilan consolidé s'élève à KEUR 2 378 188 et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de KEUR 103 039.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;

- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision et notre réseau sommes restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Anvers, le 4 mai 2018

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représenté par

Anton Nuttens
Réviseur d'Entreprises